



JE dis PRÉVENTION !

Trimestriel
N° 01 - Avril 2025

DOSSIER

Qu'est-ce que le suivi médico-professionnel ?

ZOOM

Sur les troubles
musculo-squelettiques (TMS)

PRÉVENIR

Le stress au travail

SE PROTÉGER C'EST IMPORTANT
MAIS PAS N'IMPORTE COMMENT



PRODUITS CHIMIQUES:
PORTEZ DES EPI ADAPTÉS

OPPBTP



preventionbtp.fr





Édito



David VELDWACHTER
Président du SPSTG

Le Mot du Président

« La prévention n'est pas une contrainte : c'est une opportunité. Celle de préserver le capital humain, de renforcer le lien social au sein des entreprises, et de faire grandir des structures résilientes et performantes. »

C'est dans cet esprit que le Service de Prévention et de Santé au Travail de Guyane est fier de vous présenter son nouveau magazine de prévention. Plus qu'un simple outil de communication, ce support se veut être un levier d'accompagnement, de sensibilisation et d'engagement collectif autour des enjeux essentiels de la santé au travail.

La prévention se construit dans la durée, avec et pour les acteurs du travail. Elle nécessite de former, d'écouter, de coconstruire, pour passer d'une logique de réparation à une logique d'anticipation. Elle repose aussi sur une conviction forte : des salariés en bonne santé sont la condition première de la performance durable des entreprises et des collectivités.

En tant que Président du SPSTG, je souhaite que ce magazine devienne un espace de référence, de partage et d'engagement, pour vous, nos adhérents, partenaires et collaborateurs. Ensemble, faisons de la prévention un pilier du développement économique, social et humain de la Guyane.

Très bonne lecture à toutes et à tous.



Sommaire

4 Actualités du SPSTG

- Zoom sur les nouvelles obligations réglementaires en santé au travail

5 Dossier Spécial : La prévention des risques professionnels

- Risques psychosociaux : comment prévenir le stress ?
- Identifier et prévenir les TMS (troubles musculo squelettiques)
- La prévention des risques chimiques.

8 Focus Médical

- Comprendre le suivi médico-professionnel

10 Paroles d'experts

- Interview d'un médecin du travail : le rôle de la surveillance médicale.
- Quelle est l'importance de l'évaluation des risques professionnels (DUERP)

12 Accompagnement

- L'accompagnement du pôle Prévention de la Désinsertion Professionnelle du SPSTG

13 Agenda et événements

- Calendrier des sensibilisations 2025

14 Boîte à outils

- Fiches pratiques pour les employeurs et les salariés : trousse de premiers secours

ZOOM SUR LES NOUVELLES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES EN SANTÉ AU TRAVAIL

La loi du 2 août 2021 visant à renforcer la prévention en santé au travail a introduit plusieurs évolutions importantes. Son objectif principal est de passer d'une logique de réparation des atteintes à la santé à une approche plus préventive. Autrement dit, mieux protéger les travailleurs face aux risques professionnels et adapter les mesures de prévention aux nouvelles réalités du monde du travail.



Une approche renforcée de la prévention en entreprise

- Création du «Passport de prévention» : Un outil permettant de recenser toutes les formations suivies par un salarié en matière de santé et sécurité au travail.
- Meilleure intégration de la prévention dans le DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels) : il devient un véritable levier stratégique pour améliorer la santé et la sécurité au travail.
- Renforcement du rôle du CSE (Comité Social et Économique) : La prévention des risques professionnels devient un sujet prioritaire dans le dialogue social.



Un suivi médical amélioré et élargi

- Création d'une visite médicale de mi-carrière (vers 45 ans) : l'objectif est de détecter les risques d'usure professionnelle et favoriser le maintien dans l'emploi.
- Élargissement du suivi post-exposition ou post-professionnel : Pour les travailleurs ayant été exposés à des risques spécifiques (amiante, produits chimiques...).
- Développement de la téléconsultation en santé au travail : Solution adaptée pour les travailleurs éloignés ou en zone isolée, notamment en Guyane.
- Renforcement du maintien en emploi : Création d'un référent handicap dans les SPSTI et renforcement des dispositifs pour prévenir l'inaptitude.

Focus sur la prévention de la désinsertion professionnelle

- Renforcement du rôle des cellules de prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) : Elles doivent aider les travailleurs à se maintenir en emploi malgré des problèmes de santé.
- Création d'un «essai encadré» : Permet aux salariés en difficulté de tester un poste adapté avant une reprise définitive.

Un nouveau rôle pour les Services de Prévention et de Santé au Travail (SPSTI)

- Changement de nom : Les SST (Services de Santé au Travail) deviennent SPSTI (Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises) pour insister sur leur mission préventive.
- Offre socle de services obligatoire pour toutes les entreprises adhérentes : Comprend le suivi individuel des salariés, la prévention des risques et l'accompagnement en cas de difficulté.
- Développement de nouvelles prestations complémentaires : Conseils en prévention, accompagnement psychologique, ergonomie...

Ce que ça change pour les entreprises en Guyane

- Un suivi médical mieux adapté, y compris en téléconsultation.
- Une approche renforcée de la prévention, avec un accompagnement plus structuré.
- Des obligations accrues pour l'évaluation des risques et la conservation du DUERP.
- Un soutien renforcé pour le maintien dans l'emploi des salariés en difficulté.

La prévention des risques professionnels

RISQUES PSYCHOSOCIAUX : COMMENT PRÉVENIR LE STRESS AU TRAVAIL ?

Un salarié sur deux ressent du stress au travail quand les contraintes dépassent les ressources nécessaires pour répondre. Zoom sur un risque psychosocial à ne pas négliger.

Le stress... de quoi s'agit-il ?

Le stress est une réponse physiologique de l'organisme qui cherche à s'adapter à un changement qui survient dans l'environnement. Il s'agit d'un processus en trois phases, alarme, résistance et épuisement où l'organisme est obligé de libérer des hormones comme le cortisol, l'adrénaline et la noradrénaline pour faire face à la situation. S'il est présent au quotidien, le stress épuise l'organisme et peut générer à terme des maladies cardiovasculaires, des maladies métaboliques, des troubles musculosquelettiques, des maladies psychiques ou encore de l'épuisement professionnel.

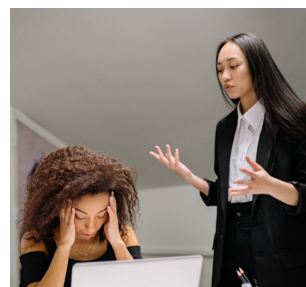
La question du stress professionnel.

Un salarié sur deux ressent du stress au travail quand les contraintes, c'est-à-dire ce qu'on lui demande de faire, dépassent les ressources nécessaires pour répondre. Dans les entreprises et les administrations, on associe le stress à des facteurs de risques psychosociaux que l'on peut regrouper en six catégories.

L'intensité et le temps de travail, c'est-à-dire lorsque la charge est trop lourde ou encore mal répartie, quand les délais pour effectuer les tâches sont trop courts ou qu'il y a trop de choses à faire en même temps.

Le manque d'autonomie s'observe dans les situations où il n'y a pas de marge de manœuvre, c'est-à-dire que l'on ne peut pas décider soi-même sur la manière de faire les choses ou que l'on ne participe pas aux décisions.

Les conflits de valeurs, lorsque l'on doit choisir d'effectuer un travail plus quantitatif que qualitatif ou lorsque l'on nous demande de faire des tâches qui sont contraires à nos valeurs.



Les exigences émotionnelles sont inhérentes au travail avec le public, ou dans les situations où l'on doit cacher ses propres émotions.

Les relations sociales dégradées lorsqu'il existe des conflits entre les collègues ou avec la direction.

Le stress, un risque professionnel à combattre.

Le stress est un risque professionnel qui doit figurer sur le document unique des risques professionnels. Le code du travail oblige à évaluer l'ensemble des risques auxquels sont soumis les salariés et les agents et à prendre les mesures nécessaires pour préserver leur santé physique ou mentale (articles L.4121 et L.4121-2). Il est donc important d'agir en amont en évaluant ce risque pour chaque poste de travail pour préserver la santé de tous.



IDENTIFIER ET PRÉVENIR LES TMS (TROUBLES MUSCULO SQUELETTIQUES)

Les TMS : De quoi s'agit-il ?

Les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) sont des pathologies qui affectent les articulations, les muscles, les tendons ou les nerfs. Ils se manifestent par des douleurs et des gênes, et peuvent concerner tous les métiers, indépendamment de l'âge des salariés.

En pratique, les TMS englobent des troubles tels que les tendinites, le syndrome du canal carpien au poignet, les lombalgies ou les cervicalgies. Ils représentent 87 % des maladies professionnelles reconnues en France, dont 45 % entraînent des séquelles graves et des problèmes d'inaptitude au poste (source : Ameli.fr). Ces troubles ont un coût humain important pour les salariés et un coût économique non négligeable pour les entreprises (baisse de la productivité, qualité du travail, absentéisme, turnover, etc.).

Ainsi, les TMS posent des enjeux sociaux, économiques et de santé. Il est crucial de mettre en place des mesures de prévention pour éviter leur apparition et garantir la santé des travailleurs.

Intervenir sur les TMS

Les TMS sont causés par des facteurs multiples :

- **Facteurs biomécaniques** : gestes, postures, force utilisée, port de charges, vibrations, etc.
- **Facteurs environnementaux** : aménagement du poste de travail, température, éclairage, outils et matériels utilisés, etc.
- **Facteurs organisationnels** : conditions de travail, autonomie, clarté des tâches, répartition du travail, cadences, rythme de travail, rapport charge de travail/temps de travail, etc.
- **Facteurs psychosociaux** : pression temporelle, relations de travail, reconnaissance, sens du travail, etc.

La prévention des TMS : Une priorité d'action

La prévention des TMS doit être une démarche continue qui engage l'ensemble de l'organisation. L'employeur joue un rôle central dans l'évaluation des risques, la mise en place de mesures de prévention et le suivi de la santé des travailleurs. Une approche proactive, soutenue par une culture de sécurité et de bien-être, permet de réduire considérablement les risques de TMS dans l'entreprise. Les étapes clés de la démarche de prévention :

1. **Évaluation du risque** : identifier les postes et les situations d'exposition aux risques.
2. **Maîtrise du risque** : surveiller la santé des salariés, aménager les postes de travail, former les travailleurs.
3. **Actions correctives** : mettre en place des mesures et les ajuster selon les besoins.
4. **Plan d'action** : définir des objectifs, assurer un suivi des actions et encourager le dialogue social.

Agir sur les TMS, c'est adopter une organisation durable. Cela nécessite une compréhension approfondie de l'organisation pour intervenir efficacement sur plusieurs aspects à la fois. En adoptant une approche proactive de prévention des TMS, qui est un phénomène d'ampleur, les entreprises peuvent non seulement limiter les risques de maladies professionnelles, mais aussi améliorer le bien-être et la qualité de vie au travail des salariés.



PRODUITS CHIMIQUES EN ENTREPRISE : RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DES EMPLOYEURS

Dans le cadre de leur activité, de nombreuses entreprises utilisent ou manipulent des produits chimiques pouvant présenter des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

En France, la réglementation est stricte et impose aux employeurs une série d'obligations afin de prévenir ces risques et protéger efficacement les salariés.

Voici les étapes à suivre pour vous aider à mieux gérer cette exposition :

Identifier et évaluer les risques

Conformément au Code du travail (articles R. 4412-1 à R. 4412-160), tout employeur est tenu d'identifier les agents chimiques dangereux présents dans son établissement et d'évaluer les risques associés. Cette évaluation doit tenir compte des propriétés des substances, des conditions d'exposition (durée, fréquence, mode d'utilisation), ainsi que de la présence de mélanges ou de réactions chimiques possibles.

Le Service de Prévention et Santé au Travail Guyane a mis en place des outils informatiques qui peuvent facilement vous aider à évaluer les risques.



Mettre en place des mesures de prévention

Sur la base de cette évaluation, l'employeur doit mettre en œuvre des mesures de prévention adaptées : suppression ou substitution du produit dangereux, mise en place de procédures sécurisées, ventilation, équipements de protection individuelle (EPI), etc.

L'ensemble de l'analyse des risques liés aux agents chimiques doit être intégré dans le **Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)**.

Symboles et indications de danger actuels



Nouveaux pictogrammes de danger



Ce document est obligatoire dans toutes les entreprises et doit être mis à jour régulièrement, notamment lors de toute modification importante des conditions de travail.

Les produits chimiques doivent être accompagnés de **Fiches de Données de Sécurité (FDS)** délivrées par votre fournisseur.

Ces fiches donnent des informations précieuses sur les dangers, les précautions à prendre et les premiers gestes d'urgence. L'étiquetage conforme au **règlement CLP (Classification, Labelling and Packaging)** est également une obligation légale.

Surveillance de la santé et plan de prévention

Les salariés exposés doivent bénéficier d'un suivi individuel renforcé par le SPSTG. Par ailleurs, ils doivent recevoir une formation spécifique sur les risques chimiques, leur permettant d'adopter les bons gestes et de reconnaître les situations à risque.

A partir du DUERP, avec l'aide du conseiller en prévention et du médecin du travail, l'employeur met en place un plan de prévention global. Ce dernier reprend les actions à établir, à court et à long terme, afin de réduire les dommages causés par les agents chimiques.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le SPSTG

Le Service de Prévention et Santé au Travail Guyane a mis en place des outils informatiques qui peuvent facilement vous aider à évaluer les risques.

LE SUIVI MÉDICO-PROFESSIONNEL

Le SPSTG assure la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction de leurs risques professionnels et de leurs conditions de travail tout au long de leur parcours professionnel.

Les objectifs du suivi médico-professionnel sont :

- Prévenir l'altération de la santé des travailleurs liée à leur activité
- Détecter précocement d'éventuelles pathologies professionnelles ou des risques pour la santé
- Adapter le poste de travail aux capacités du salarié en cas de problème de santé
- Conseiller les employeurs et les salariés sur l'amélioration des conditions de travail.

LE SUIVI DE SANTÉ INDIVIDUEL SIMPLE ET ADAPTÉ

Si vous êtes un salarié non exposé à des risques particuliers, vous bénéficiez d'un suivi individuel simple (SI) ou adapté (SIA), c'est-à-dire d'une Visite d'Information et de Prévention (VIP) réalisée par un professionnel de santé (médecin du travail, collaborateur médecin, interne ou infirmière en santé au travail).

Le professionnel de santé:

- vous interroge sur votre état de santé,
- vous informe sur les risques éventuels de votre poste de travail,
- vous sensibilise sur les moyens de prévention possibles,
- vous informe des modalités du suivi de votre état de santé.

La Visite d'Information et de Prévention Initiale (VIPI) s'effectue :

- Dans les 3 mois maximum suivant la prise de poste,
- Avant la prise de poste si vous êtes travailleur de nuit, si vous avez moins de 18 ans ou si vous êtes exposé aux agents biologiques du groupe 2 et aux champs électromagnétiques,
- Les femmes enceintes ou allaitantes, les travailleurs handicapés et les titulaires d'une pension d'invalidité sont orientés vers le médecin du travail.

La Visite d'Information et de Prévention (VIP) est renouvelée dans un délai maximum de 5 ans (de 3 ans pour les travailleurs de nuit, les travailleurs en situation de handicap ou d'invalidité).

En fonction de votre âge, de votre état de santé, de vos conditions de travail et des risques auxquels vous êtes exposé, le médecin du travail peut vous fixer un délai ajusté entre chaque visite.

LE SUIVI DE SANTÉ INDIVIDUEL RENFORCÉ

Si vous êtes exposé à des risques particuliers, vous bénéficiez d'un suivi individuel renforcé (SIR), c'est-à-dire d'un **examen médical d'aptitude** réalisé par le médecin du travail.

Qu'est-ce qu'un "poste à risques particuliers" ?

- Vous êtes affecté à un poste nécessitant des aptitudes spécifiques : habilitation électrique, CACES, jeune de moins de 18 ans et affecté à un travail interdit sans dérogation, manutention manuelle avec conditions particulières.
- Vous êtes exposé à l'amiante, au plomb, aux CMR (cancérogène mutagène et dangereux pour la reproduction), aux agents biologiques (groupe 3 et 4), aux rayonnements ionisants, au milieu hyperbare et au travail en hauteur pour montage et démontage d'un échafaudage.
- Vous faites partie de la liste des postes établis par votre employeur après avis du médecin du travail, du CSE avec une demande écrite au service de santé au travail.

Ces postes nécessitent un examen spécifique réalisé par le médecin du travail.

L'examen médical d'aptitude s'effectue :

- Avant l'affectation au poste avec un certificat d'aptitude.
- Il sera renouvelé dans un délai maximum de 4 ans avec une visite intermédiaire dans un délai maximum de 2 ans.
- Pour les travailleurs exposés aux rayonnements ionisants de catégorie A et les jeunes affectés à des travaux dangereux, la périodicité maximale de l'examen médical d'aptitude est réduite à un an.

En fonction de votre âge, de votre état de santé, de vos conditions de travail et des risques auxquels vous êtes exposé, le médecin du travail peut vous fixer un délai ajusté entre chaque visite.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE VISITES

La visite à la demande

Salariés, employeurs ou médecin du Travail peuvent demander à tout moment une visite médicale motivée par une problématique professionnelle.

Le rendez-vous de liaison (facultatif)

Un rendez-vous de liaison est une rencontre entre l'employeur et le salarié en arrêt d'une durée d'au moins 30 jours, qui permet de préparer le retour du collaborateur et de l'informer des mesures et dispositifs existants (visite de pré-reprise, mesures d'aménagement de poste...). Le médecin du travail de votre Service de Prévention et de Santé au Travail de Guyane peut y être associé. La suspension du contrat de travail ne fait pas obstacle à l'organisation d'un rendez-vous de liaison et chaque partie peut en faire la demande.

La visite de pré-reprise (facultative)

Reprendre son poste après un arrêt long se prépare. Rencontrer le médecin du travail permet d'échanger sur les aménagements de poste possibles et d'avoir un premier regard sur leur pertinence, avant d'imaginer des préconisations de reclassement ou d'orientation professionnelle. Le salarié, son médecin traitant, le médecin conseil ou le médecin du travail peuvent la solliciter à tout moment pour un arrêt de travail d'au moins 30 jours. L'employeur est vivement encouragé à informer le salarié de ce droit.

La visite de reprise

Vérifier la compatibilité du poste avec l'état de santé d'un travailleur fragilisé avant sa reprise est incontournable. Cela permet de préparer d'éventuels aménagements ou un reclassement, évitant tant que possible l'inaptitude. Cette visite est à l'initiative de l'employeur dans les 8 jours de la reprise, pour les salariés de retour d'un congé maternité, une absence pour maladie professionnelle (quelle que soit la durée), une absence d'au moins 30 jours pour un accident de travail, ou une absence supérieure à 60 jours pour cause d'accident ou de maladie non professionnels.

La visite de mi-carrière

Organisée par l'employeur durant l'année civile du 45e anniversaire du salarié, souvent anticipée-conjointement avec un autre type de visite, l'objectif de la visite de mi-carrière est de faire le point sur la santé du salarié et sa situation professionnelle afin d'anticiper d'éventuelles usures professionnelles.

La visite post-exposition

Certains risques professionnels peuvent entraîner des maladies de nombreuses années après la fin de l'exposition. Les employeurs ou les salariés ayant été exposés à certains risques professionnels

(SIR), peuvent demander une visite post-exposition dans les 6 mois de la fin de l'exposition (départ à la retraite, changement de poste ou suppression du risque...) pour faire un état des lieux, établir une traçabilité et conseiller une surveillance adaptée.

QUELQUES NOTIONS CLÉS

UN SERVICE, DES MISSIONS

L'inaptitude

L'inaptitude est constatée par le médecin du travail en une seule visite après examen médical de l'intéressé, étude de poste et des conditions de travail, et échanges avec le salarié et l'employeur pour envisager toutes les mesures de maintien au poste. Si nécessaire, une seconde visite est réalisée dans un délai de 15 jours maximum.

La procédure de reclassement et contestation

La procédure de reclassement résulte d'une consultation du CSE quelle que soit l'origine de l'inaptitude, professionnelle ou non. Les contestations des avis médicaux relèvent désormais du Conseil de Prud'hommes en référé.

LES ACTEURS DU SUIVI MEDICO-PROFESSIONNEL

Le médecin du travail pilote le suivi médical des salariés, il évalue l'aptitude au poste, oriente en cas de besoin et conseille employeurs et salariés sur la prévention des risques.

L'infirmier en santé au travail réalise certaines visites sous protocole médical.

L'ergonome analyse les postes de travail pour les adapter aux capacités des salariés et prévenir les troubles musculosquelettiques (TMS), accompagne les entreprises dans l'évaluation et la réduction des risques (sécurité, bruit, produits chimiques...).

La psychologue du travail intervient sur les risques psychosociaux (stress, burn-out, harcèlement) et accompagne les salariés en difficulté.

L'assistante sociale apporte un soutien aux salariés en difficulté sociale ou professionnelle (reclassement, maintien dans l'emploi).

Le SPSTG (Service de Prévention et de Santé au Travail de Guyane) assure ce suivi auprès des salariés des entreprises adhérentes. Avec ses trois centres (Rémire-Montjoly, Kourou et Saint-Laurent du Maroni) et son centre mobile, il adapte les modalités de suivi (présentiel ou téléconsultation) en fonction des contraintes géographiques et des risques professionnels propres à la Guyane.



DR Michel MÉNA



INTERVIEW : L'IMPORTANCE DE LA SURVEILLANCE MÉDICALE

Médecin du travail depuis 1979, le Docteur Ména explique en quoi consiste la surveillance médicale assurée par les professionnels de santé du SPSTG.

Pourquoi le suivi médico-professionnel est-il essentiel pour la santé des travailleurs ?

Conformément à la définition de la santé par l'OMS, notre service a pour mission de maintenir le bien-être physique, mental et social et d'éviter toute altération de la santé du fait du travail. Nous agissons en tant que partenaire des employeurs pour conserver leurs salariés en bonne santé et éviter qu'ils ne deviennent des patients. Pour atteindre cet objectif, le suivi médico-professionnel est indispensable. Afin d'assurer ce suivi dans les meilleures conditions, le SPSTG est organisé en 4 pôles - le pôle médical, le pôle prévention, le pôle maintien de l'emploi et le pôle administratif - réunissant des médecins mais aussi des infirmiers, des assistants médicaux, des ergonomes, des psychologues du travail, des ingénieurs hygiène sécurité, des préventeurs, des assistants sociaux. Tous travaillent en collaboration pour l'amélioration des conditions de travail, l'adaptation des postes, l'hygiène, la prévention et l'éducation sanitaire, et la prévention des risques professionnels.

Quels sont les principaux risques professionnels que vous observez dans votre pratique en Guyane ?

Il y a de nombreux risques physiques (chutes, blessures sur machines), des risques électriques, des risques d'allergie à certains produits comme le ciment. Parmi les risques chimiques, il y a la poussière de bois qui peut pénétrer dans les voies respiratoires et provoquer des maladies graves comme le cancer de l'ethmoïde, qui est reconnu comme une maladie professionnelle.

On peut aussi évoquer l'amiante. Beaucoup de vieux bâtiments en Guyane en contiennent. L'exposition à l'amiante cause des maladies affectant les poumons, la plèvre ou le péritoine. Le risque bruit lié à l'usage de marteaux piqueurs, de perforateurs, de machines, est également fréquent.

Comment se déroule le processus d'évaluation de la santé d'un salarié lors d'une visite médicale ?

Il comprend trois étapes. Nous traitons en premier lieu l'aspect prévention. J'interroge le travailleur sur son métier et sa fonction. Ecouter le salarié est primordial pour pouvoir déterminer, avec lui, les risques auxquels il est exposé et éventuellement les comparer avec ceux que l'employeur a renseignés dans le cadre du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels. Je l'interroge ensuite sur les risques psychosociaux qui peuvent découler de mauvaises relations avec le chef de service, le directeur ou entre salariés. Lorsqu'il y a des difficultés sur ce plan, nous essayons de trouver des solutions pour y remédier. Nous invitons les salariés à écrire leur mal-être et à en informer leur employeur et, le cas échéant, nous pointons les problèmes relevés lors de l'avis médical émis à l'issue de la visite. Enfin, nous traitons l'aspect santé publique. Je fais le point sur les problématiques qu'ils peuvent rencontrer (hypertension, diabète, troubles digestifs, cancers etc.) et leur rappelle les examens et suivis à effectuer au cours de leur vie. Bien sûr, nous réalisons tous les contrôles d'usage (tension, poids etc.) et leur indiquons, en fonction de ce que nous détectons, la conduite à tenir, le traitement à prendre etc.



LA PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

Au cours de sa carrière professionnelle, chaque personne peut connaître un problème de santé (visible ou invisible) susceptible d'imposer de nombreux arrêts maladie et, à terme, d'empêcher l'exercice de sa profession.

La prévention de la désinsertion professionnelle a pour objectif d'anticiper la perte d'une activité professionnelle en accompagnant le travailleur et son employeur afin que le poste de travail soit en adéquation avec sa santé ou son handicap.

En étroite collaboration avec l'employeur, la cellule de prévention propose des mesures d'aménagement, d'adaptation, de transformation du poste de travail, d'aménagement du temps de travail ou de reclassement. Elle s'associe avec d'autres acteurs comme l'assurance maladie, le Cap emploi, l'Agefiph, le FIPHFP et d'autres partenaires pour optimiser toutes ces solutions.

Pour permettre au travailleur de bénéficier d'une recherche de solutions personnalisées et anticipées en adéquation avec sa santé, il reste indispensable que l'entreprise s'applique à maintenir le lien avec celui-ci pendant la durée de son arrêt maladie. A cet effet, le rendez-vous de liaison est une rencontre à l'initiative de l'employeur ou du salarié en arrêt de travail de plus de 30 jours. Cet échange vise à informer le salarié sur les actions de prévention de la désinsertion professionnelle.



La visite de pré-reprise

C'est une visite médicale très importante qui peut être organisée dans l'arrêt de travail du salarié pour accompagner et anticiper son retour au travail dans les meilleures conditions.

Pour permettre au travailleur de bénéficier d'une recherche de solutions personnalisées et anticipées en adéquation avec sa santé, il reste indispensable que l'entreprise s'applique à maintenir le lien avec celui-ci pendant la durée de son arrêt maladie. A cet effet, le rendez-vous de liaison est une rencontre à l'initiative de l'employeur ou du salarié en arrêt de travail de plus de 30 jours. Cet échange vise à informer le salarié sur les actions de prévention de la désinsertion professionnelle.

Agenda et événements



CALENDRIER DES SENSIBILISATIONS 2025

MAI - 22

TRAVAILLER AVEC UNE
MALADIE CHRONIQUE

OCT. - 30

RISQUE BIOLOGIQUE:
ANTICIPER POUR
SE PROTÉGER

JUIN - 26

RISQUE CHIMIQUE :
L'EXPOSITION N'EST
PAS UNE OPTION

NOV. - 27

ADDICTIONS ET
TRAVAIL: EN PARLER,
C'EST AGIR

JUILLET - 24

COMPRENDRE, PRÉVENIR
ET AGIR CONTRE LES TMS

DÉC. - 04

PARLONS SANTÉ :
PRÉVENIR, AGIR,
TRANSFORMER

SEPT. - 25

STRESS, CHARGE MENTALE,
ISOLEMENT: PRÉVENIR LES
RISQUES PSYCHOSOCIAUX

SPST
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL



FICHES PRATIQUES

Trousse de 1^{ers} secours : que doit-elle contenir ?

La trousse de secours doit être facilement accessible et signalée. Elle ne contient pas de médicaments et doit être adaptée en fonction des risques de l'entreprise et de l'avis du médecin du travail.



PETIT MATERIEL UTILE

- ▶ **Ciseaux** à bouts ronds, pince à échardes
- ▶ **Couverture** de survie
- ▶ **Morceaux de sucre** emballés individuellement

CONTUSIONS

- ▶ **Pack de froid** instantané, **poche de froid** ou **spray réfrigérant**

PLAIES SANS CONTEXTE DE GRAVITE

- ▶ **Gants** à usage unique en vinyle ou nitrile (éviter le latex) pour tout soin
- ▶ **Solution hydro-alcoolique** pour le lavage des mains préalablement au soin
- ▶ **Antiseptique** de préférence en unidose (Chlorhexidine®)
- ▶ **Compresse stériles** 7,5cm x 7,5cm en conditionnement par 2 ou 5
- ▶ **Pansements** prédécoupés auto adhésifs en conditionnement individuel
- ▶ **Bandes extensibles**, rouleau de sparadrap hypoallergénique

A RAJOUTER SELON L'AVIS DU MEDECIN DU TRAVAIL

- ▶ Ecran facial pour bouche à bouche
- ▶ Coussin hémostatique d'urgence
- ▶ Garrot tourniquet
- ▶ Sérum physiologique et/ou rince-œil
- ▶ Kit de récupération de membre sectionné
- ▶ Une seringue d'adrénaline et un aspi-venin (pour ceux qui travaillent en forêt)
- ▶ Kit brûlure



A NOTER

La présence d'au moins un secouriste du travail est recommandée dans les effectifs de toute entreprise, même si ce n'est pas une obligation légale pour les structures employant moins de 20 salariés.

Contacts utiles Prévention & Santé au Travail

ORGANISME	MISSION PRINCIPALE	TÉLÉPHONE	SITE INTERNET
SPSTG Service de Prévention et de Santé au travail	Suivi de santé au travail, prévention des risques professionnels, accompagnement employeurs et salariés	0594 25 56 70	www.spstg.fr
CGSS Guyane	Conseils en prévention, subventions prévention, accidents du travail et maladies professionnelles	0594 25 72 00	www.cgss-guyane.fr/employeurs/les-risques-professionnels
AGEFIPH	Insertion et maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, aides financières	0 800 11 10 09	www.agefiph.fr/antilles-guyane
CAP EMPLOI Guyane	Accompagnement des employeurs pour l'emploi des personnes en situation de handicap	0594 25 01 31	www.capemploi-973.com
INSPECTION DU TRAVAIL- DIECCTE GUYANE	Information et contrôle de l'application du droit du travail	0594 29 53 53	www.guyane.deets.gouv.fr



Employeurs Aides financières

Il existe deux types d'aides financières auxquelles les entreprises peuvent prétendre :

La Subvention de Prévention des Très Petites Entreprises (SPTPE)

Elle s'adresse aux entreprises ayant un effectif **< 50 salariés**.

Il s'agit d'une subvention versée directement à l'entreprise pour investir dans l'achat d'un équipement neuf de prévention.

Cette aide peut s'élever au maximum à **25000 euros**.

Pour bénéficier de cette SPTPE, l'entreprise ne doit pas avoir bénéficié d'un contrat de prévention durant les deux dernières années.

Elle ne peut bénéficier que de 3 SPTPE maximum sur 4 ans (durée de la Convention Objectifs de Gestion de la CNAM).

Le Contrat de Prévention (CP)

Il s'adresse aux entreprises ayant un effectif **< 200 salariés**.

Il s'agit d'un projet global de prévention sur 18 mois conclu entre l'entreprise et la CGSS, pour se doter d'équipements neufs de prévention orientés vers l'innovation.

Cette aide peut s'élever au maximum à **100 000 euros** et peut aller de 15 à 70% du financement de l'investissement consenti par l'entreprise.

L'entreprise doit être affiliée à une fédération ou à une organisation professionnelle nationale ayant signé une Convention Nationale d'Objectifs (CNO) avec la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM).

Les conditions d'éligibilité

Les entreprises peuvent prétendre à ces aides sous réserve qu'elles remplissent les conditions suivantes :

- avoir au moins un salarié relevant du régime général
- être à jour de ses cotisations sociales
- ne pas être sous le coup d'une injonction et d'une majoration de cotisations
- avoir initié une démarche d'élaboration d'un DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels).

Ces aides sont versées en fonction de la dotation financière disponible.

Contactez-nous :
prevention-rp@cgss-guyane.fr



Au secours !
Je dois rédiger mon **Document Unique**;
Comment faire ?

11:19

Vous **accompagner**...C'est aussi
notre mission au SPSTG !

11:25 ✓✓



PRÉVENTION
DES **RISQUES**
PROFESSIONNELS



SUIVI INDIVIDUEL
DE L'ÉTAT DE SANTE



PRÉVENTION DE
LA **DÉSINSERTION**
PROFESSIONNELLE ✓✓



*Document unique d'évaluation des risques professionnels

